

12 mai 2025

Fusion-absorption du FCP « Oblival » par la SICAV « R-co » agissant pour le compte du compartiment « R-co Conviction Credit Euro »

Wargny BBR, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-96-006, constituée sous la forme d'une société anonyme au capital de 830 442,50 euros, dont le siège social est situé 4, avenue Hoche – 75008 Paris, agissant en tant que société de gestion du fonds commun de placement « **Oblival** » (ci-après, le « FCP Absorbé »),

Représentée par Monsieur Olivier WARGNY, agissant en qualité de Président du Directoire,

Et

R-co, société d'investissement à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 443 390 RCS PARIS, dont le siège social est situé 29, avenue de Messine – 75008 Paris, agissant au titre du compartiment « **R-co Conviction Credit Euro** » de la SICAV « R-co » (ci-après, l'« OPCVM Absorbant »),

Représentée par Monsieur Etienne ROUZEAU, agissant en qualité de Président Directeur Général.

Conformément à (i) la décision de la Gérance de Wargny BBR, société de gestion du FCP Absorbé, ainsi que (ii) la décision du Conseil d'Administration de l'OPCVM Absorbant, toutes deux en date du 26 mars 2025, il a été décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP Absorbé « Oblival » par l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction Credit Euro »

Modalités et conditions de l'opération :

Cette opération s'effectuera sur la base des valeurs liquidatives datées du 4 juillet 2025, calculées le 7 juillet 2025, sous réserve que cette opération soit approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'OPCVM Absorbant.

L'apport effectué à l'OPCVM Absorbant par le FCP Absorbé correspondant à la totalité de son actif net entraînera, ipso facto, la dissolution de ce dernier.

Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 22 avril 2025.

Pour le bon déroulement de cette opération de fusion-absorption, les souscriptions et les rachats de parts (et/ou millièmes de part) du FCP Absorbé seront suspendus à compter du 1^{er} juillet 2025 à partir de 12H01, de façon qu'aucun ordre ne soit exécuté sur la base des valeurs liquidatives de fusion.

Le FCP Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du FCP Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 1^{er} juillet 2025.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette opération, vous pouvez obtenir le rachat sans frais de vos parts (et/ou millièmes de part) du FCP Absorbé jusqu'au 1er juillet 2025.

Le nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant à créer en rémunération des apports du FCP Absorbé sera déterminé, à la date de fusion, par le rapport suivant :

Actif net du FCP Absorbé

Valeur liquidative de l'OPCVM Absorbant

Pour ces calculs, il sera tenu compte du fait que les porteurs du FCP Absorbé qui, en fonction de la parité d'échange déterminée, n'auraient pas droit à un nombre exact d'actions et dix-millièmes d'actions de l'OPCVM Absorbant obtiendront le remboursement du rompu (correspondant à la différence entre la valeur des parts et/ou millièmes de part du FCP Absorbé remises, et la valeur des actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant qu'ils auront reçues en échange) ou pourront verser en espèces le montant nécessaire à l'attribution de dix-millièmes d'action complémentaires.

Ce remboursement ou cette souscription complémentaire ne seront ni diminués ni majorés de frais et commissions de rachat ou de souscription, le jour de la fusion.

Conformément à l'article 411-63 du Règlement Général de l'AMF, les créanciers du FCP Absorbé participant à l'opération de fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion peuvent former opposition à celui-ci, dans le délai de trente jours à compter de la publication de l'avis de fusion.

Le projet commun de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 30 avril 2025.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Les Documents d'Informations Clés et prospectus du FCP Absorbé sont disponibles sur demande et gratuitement auprès de WARGNY-BBR – 4, avenue Hoche – 75008 Paris, par e-mail à l'adresse suivante : contact@wargnybbr.com ; ou encore sur le site Internet (<http://wargnybbr.com>).

Les Documents d'Informations Clés et prospectus de l'OPCVM Absorbant sont disponibles sur demande et gratuitement auprès de Rothschild & Co Asset Management – Service Clients – 29, avenue de Messine – 75008 Paris, par e-mail à l'adresse suivante : clientserviceteam@rothschildandco.com ; ou encore sur le site Internet (<https://am.eu.rothschildandco.com>).

Aussi, nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance des Documents d'Informations Clés.

Nous vous invitons par ailleurs à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou responsable de compte pour toute information complémentaire concernant vos placements.

Rothschild & Co Asset Management, Société de gestion de portefeuille au capital de 1 818 181,89 euros, 29, avenue de Messine – 75008 Paris. Agrément AMF N° GP 17000014, RCS Paris 824 540 173.

Pour plus d'informations :

Service Clients
clientserviceteam@rothschildandco.com
<https://am.eu.rothschildandco.com>

À propos de la division Asset Management de Rothschild & Co

Division spécialisée en gestion d'actifs du groupe Rothschild & Co, nous offrons des services personnalisés de gestion à une large clientèle d'investisseurs institutionnels, d'intermédiaires financiers et de distributeurs. Nous articulons notre développement autour d'une gamme de fonds ouverts, commercialisés sous quatre marques fortes : Conviction, Valor, Thematic et 4Change, et bénéficiant de nos expertises de long terme en gestion active et de conviction ainsi qu'en gestion déléguée. Basés à Paris et implantés dans 9 pays en Europe, nous gérons plus de 31 milliards d'euros et regroupons près de 160 collaborateurs. Plus d'informations sur : www.am.eu.rothschildandco.com